

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 12 avril 2016 à 19h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : M. Robert Asselin, M. Gaston Valiquette, M. André Cyr, Mme Mélanie Lampron et M. André Benoit tous formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre-Paul Goyette.

Était absent : M. Yannick Legault

Est aussi présente : La secrétaire-trésorière adjointe Mme Josée Collard

2240-16-04-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

ADOPTÉE

2241-16-03-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Monsieur le conseiller Robert Asselin d'approuver l'ordre du jour suivant, en ajoutant deux points à l'ordre du jour à savoir :

6.4-B- *Maison Lyse Beauchamp - Résolution d'appui dans sa campagne de financement auprès des instances gouvernementales, municipales et de ses partenaires.*

8.1-B *Formation du Comité d'étude pour la salle Multifonctionnelle communautaire*

MOMENT DE RÉFLEXION

1- Ouverture de l'assemblée.

2- Approbation de l'ordre du jour.

3- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté.

4.1- Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 20 février 2016

4.2- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 mars 2016

5.0- TRÉSORERIE :

5.1- Liste des comptes à payer au 31 mars 2016.

5.2- Liste des chèques et paiements accès D à être entérinés au 31 mars 2016

5.3- CD Hautes-Laurentides - Prolongation de l'emprunt temporaire au 26 juin 2016.

5.4- Ministère de la sécurité publique - Sûreté du Québec - Autorisation paiement pour quote-part 30 juin 2016 35 374.00\$ et 31 octobre 2016 35 373.00\$

6.0- ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

6.1- Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides - Remerciement Mme Kim Elbilila - Offre de commande de dépliants et affiches

6.2- Député Laurentides-Labelle - M. David Graham - Rencontre 6 avril 2016 - Bilan

6.3- CSPN- Projet de Loi #86 modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire - Résolution d'appui à la Commission scolaire Pierre-Neveu : Offre de présentation par M. Normand Bélanger

6.4-A- Politique familiale et aînés - Firme Dé-tour - Rencontre consultation 9 avril 2016 à 13h30 - Autorisation 2e partie - Versement 4167.84\$ taxes incluses.

6.5. Sûreté du Québec - Liste Patrouilles MRCAL

6.6. Bilan rencontre annuelle des maires - M. Sylvain Pagé député de Labelle

6.7. MRCAL - Nomination de Mme Mylène Mayer à titre de directrice générale

6.8. Ville de Mt-Laurier - Problématique du Service d'imagerie médicale au Centre hospitalier de Mt-Laurier

6.9. Santé- Sécurité au travail- Formation à Saint-Jérôme le 27 avril 2016 - Autorisation inscription pour Mme Josée Collard et M. Sylvain Grenier

6.10. ADMQ- Formation à Val-David le 20 avril 2016 - Autorisation inscription Mme Gisèle Lépine Pilote

6.11. Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles - Résolution autorisant la vente des trois terrains et conditions à respecter.

7.0- TRAVAUX PUBLICS :

7.1- Sablière -Demande de service professionnel pour demande de c.a. au MDDELIC - Rencontre avec M. François Trottier - Retour sur demande de Mme Emmanuelle Marcil de la MRCAL

7.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2015 - Modification au programme pour exclure dépenses d'entretien hivernal

7.3- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal - Subvention discrétionnaire de M. Sylvain Pagé Député de Labelle- Maintien de subvention au montant 40 000.00\$

- 7.4- TECO- N. Sigouin Infra-conseils –Révision plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et des chaussées - Autorisation paiement Facture 1 336.58\$
- 7.5- TECO- Puits artésien GLF Autorisation paiement Facture 15 212.24\$
- 7.6- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Règlement #286- construction et cession de chemins : Adoption pour Ajouts de l'article 4.6.6- Fondation de chemins en zone villégiatures 01-02-03-04-05 et 06
- 7.7- Règlement 09-21 Règlement relatif à la mise en place de la signalisation 9-1-1 - Remplacement de panneaux ou poteaux – Frais additionnels ou toujours au frais de la municipalité
- 7.8- APSAM- Formation SIMDUT 2015 - Autorisation inscription pour M. Marco Grenier M. Sylvain Grenier
- 7.9- APSAM- Formation Signalisation travaux routiers - Autorisation inscription pour M. Marco Grenier
- 7.10- Santinel- Formation Secourisme en milieu de travail - Autorisation inscription pour M. Marco Grenier et M. Stéphane Sinette

08- LOISIRS ET CULTURE :

- 8.1-A Poulin Laurin architectes- Projet salle et local patinoire : Offre de service- Mme Élisabeth Laurin -Architecte - Résolution mandat 6 000.00\$ plus taxes
- 8.2- Journée de neige 27 février 2016 - Conte de Pâques 26 mars 2016 - Bilan des activités
- 8.3- Camp de jour été 2016 - Inscriptions - Tirage
- 8.4- Village d'accueil des Hautes-Laurentides Familles hôtes recherchées
- 8.5- Cours de Zumba Offre de service de Motivation
- 8.6- CFTR- Transport des estrades - Demande présentée par CEVL
- 8.7- MRCAL- Inventaire du patrimoine culturel - Mandat à la frime Patr-Achr
- 8.8- Organisation de loisir par bénévoles - Prêt de la salle communautaire sans frais 16/04/2016 (accordé en 2015)

9.0- URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

- 9.1- Asso du Lac-des-Iles - Lettre de la Présidente Mme Danielle Joly - Retrait de deux poutrelles 23/03/2016 et deux le 04/04/2016 : Situation stable
- 9.2- Université McGill –Sondage de recherche - Relatif à la protection des lacs et rivière en Outaouais

10- RÉGIES- COMITÉS ET CORRESPONDANCES :

- 10.1- RIDL - Infos traitements des boues septiques

11- Période de questions.

- 12- Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

2242-16-04-4.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 20 FÉVRIER 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 JANVIER 2016 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

2243-16-04-4.2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 MARS 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 JANVIER 2016 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

2244-16-04-5.1- APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES AU 31 MARS 2016 À PAYER PRÉSENTÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr d'approuver la liste des comptes ci-dessous énumérés et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité d'effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit ;

ADMINISTRATION		
Pierre-Paul Goyette	136.48 \$	
Gisèle Lépine Pilotte	64.80 \$	
Pierrette Léonard	86.40 \$	
Bélanger Électronique	661.10 \$	
Dépanneur Lac-des-Iles	11.95 \$	
Papeterie des H-Rivières	452.67 \$	
Energie et Ressources naturelles	24.00 \$	
PG Solutions	111.53 \$	
Roger Rancourt	1 961.46 \$	
Visa	295.46 \$	3 805.85 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE		
Rona	9.19 \$	9.19 \$
VOIRIE (courant)		
Dépanneur Lac-des-Iles	346.18 \$	
Sylvain Grenier	18.08 \$	
Location LA Pelletier	206.75 \$	
Atelier GeMa	88.24 \$	
Canadian Tire	161.84 \$	
Plomberie du Boulevard	138.86 \$	
Pièces d'Auto Léon Grenier	74.36 \$	
DP Centre Industriel	98.43 \$	
Carrosserie Mont-Laurier	574.88 \$	
Rona	536.42 \$	
Scierie Gilles Fleurant	1 223.43 \$	
Visa	352.00 \$	
SEAO	(21.16) \$	3 798.31 \$
DÉNEIGEMENT		
Technologie CD Ware	59.68 \$	
Location LA Pelletier	3 439.35 \$	3 499.03 \$
GARAGE		
Mont-Laurier Propane	502.58 \$	
Rona	27.58 \$	
Pièces d'Auto Léon Grenier	63.34 \$	
Wurth	829.75 \$	1 423.25 \$
POLITIQUE FAMILIALE -MADA		
Visa	66.30 \$	66.30 \$
DÉVELOPPEMENT		
Lettrage design Info Plus	327.68 \$	327.68 \$
FÊTE PÂQUES		
IGA	10.34 \$	10.34 \$
AQUEDUC		
Serv Env. Lussier	1 448.69 \$	
Groupe Environex	60.48 \$	1 509.17 \$
BIBLIO		
Papeterie des H-Rivières	526.00 \$	
Papeterie des H-Rivières	(62.90) \$	463.10 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :		14 912.22 \$

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.

Josée Collard

ADOPTÉE

2245-16-04-5.2 APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET PAIEMENTS ACCÈS D À ÊTRE ENTÉRINÉS PRÉSENTÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Gaston Valiquette propose, appuyé Monsieur le conseiller André Benoit, d'approuver la liste des chèques et paiements ACCES D à être entérinés du 1^{er} au 31 mars 2016

ITEM 16-04-6.3 CSPN- PROJET DE LOI #86 MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DES COMMISSIONS SCOLAIRES EN VUE DE RAPPROCHER L'ECOLE DES LIEUX DE DECISION ET D'ASSURER LA PRESENCE DES PARENTS AU SEIN DE L'INSTANCE DECISIONNELLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE - RESOLUTION D'APPUI A LA COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU : OFFRE DE PRESENTATION PAR M. NORMAND BELANGER

Les membres du conseil conviennent que la directrice générale contacte M. Normand Bélanger directeur de la CSPN afin qu'il présente au conseil municipal tous les détails de ce projet de loi. La date retenue serait lors du prochain atelier de travail soit le 3 mai 2016. Une décision sera prise par la suite sur la pertinence de présenter ou non une résolution d'appui.

2249-16-04-6.4-A POLITIQUE FAMILIALE ET AINES - FIRME DE-TOUR - RENCONTRE CONSULTATION 9 AVRIL 2016 A 13H30 - AUTORISATION 2E PARTIE - VERSEMENT 4167.84\$ TAXES INCLUSES

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr que le conseil autorise la directrice générale à procéder au paiement des dépenses encourues pour cette séance de consultation et que ces montants sont imputables aux politiques MADA et PFM.

ADOPTÉE

2250-16-04-6.4-B MAISON LYSE BEAUCHAMP - RESOLUTION D'APPUI DANS SA CAMPAGNE DE FINANCEMENT AUPRES DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES, MUNICIPALES ET DE SES PARTENAIRES

ATTENDU QUE Suite à la discussion du mercredi 16 mars 2016 avec M. Gilles Piché du Groupe Piché, celui-ci propose de solliciter les 17 Maires de la MRC Antoine-Labelle, dans le cadre de la campagne de financement de la Maison Lyse-Beauchamp.

ATTENDU QUE La Maison Lyse-Beauchamp est implantée depuis plus de 20 ans dans la MRC Antoine-Labelle et répond à de réels besoins et offre un continuum de services.

ATTENDU QUE La Maison Lyse-Beauchamp est la seule ressource certifiée dans les Hautes Laurentides, cette ressource d'impact agit comme un agent de transformation social dans le sens de l'amélioration du tissu social de la MRC.

ATTENDU QUE Nous appuyons la Maison Lyse-Beauchamp dans sa campagne de financement auprès des instances gouvernementales, municipales et de ses partenaires.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette et appuyer par Madame la conseillère d'appuyer la mission de la Maison Lyse-Beauchamp.

ADOPTÉE

ITEM 16-04-6.8 VILLE DE MT-LAURIER - PROBLEMATIQUE DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE AU CENTRE HOSPITALIER DE MT-LAURIER

Les membres du conseil conviennent que la secrétaire-trésorière adjointe rédige une lettre pour envoi au Ministre Gaétan Barrette dans le même sens que celle produite par la ville de Mont-Laurier et que le maire M. Pierre-Paul Goyette en soit le signataire.

2251-16-04-6.9 SANTE- SECURITE AU TRAVAIL- FORMATION A SAINT-JEROME LE 27 AVRIL 2016 - AUTORISATION INSCRIPTION POUR MME JOSEE COLLARD ET M. SYLVAIN GRENIER

Monsieur le conseiller Gaston Valiquette propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'inscription de Mme Josée Collard et de M. Sylvain Grenier à une formation en Santé et Sécurité au travail qui aura lieu à Saint-Jérôme le 27 avril 2016 et que les frais inhérents à cette formation soit à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE

2252-16-04-6.10 ADMQ- FORMATION A VAL-DAVID LE 20 AVRIL 2016 - AUTORISATION INSCRIPTION MME GISELE LEPINE PILOTTE

Monsieur le conseiller Robert Asselin propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit que le conseil autorise la directrice générale à procéder à son inscription à une formation de l'ADMQ qui aura lieu à Val-David le 20 avril 2016 et que les frais inhérents à cette formation soit à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE

2253-16-04-6.11 MUNICIPALITE DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES - RESOLUTION AUTORISANT LA VENTE DES TROIS TERRAINS ET CONDITIONS A RESPECTER

ATTENDU que la municipalité possède trois (3) terrains sur le chemin du Village qui sont destinés à la vente ;

ATTENDU que la municipalité a demandé l'avis d'un notaire ou firme afin de s'assurer de la conformité et de la légalité des clauses de vente et conditions à respecter par les futurs acheteurs ;

ATTENDU que la municipalité désire procéder au plus tard au mois d'août 2016 au début de la mise à l'enchère des trois (3) terrains en question ;

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Monsieur le conseiller Robert Asselin que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'affichage et ainsi officialiser la mise en vente des trois terrains dès la réception de l'avis légal sur la conformité et la légalité des clauses et conditions.

ADOPTÉE

2254-16-04-7.2 PROGRAMME D'AIDE A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER LOCAL 2015 - MODIFICATION AU PROGRAMME POUR EXCLURE DEPENSES D'ENTRETIEN HIVERNAL

ATTENDU que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports exige une reddition de comptes pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU que cette reddition s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année et que celle-ci doit être transmises au ministère au plus tard le 30 juin de l'année suivante afin que soit versé 76% de la subvention du PAERRL pour l'année en cours et qu'un deuxième versement final est effectué vers le 30 septembre;

ATTENDU que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a modifié, sans aucun avertissement préalable, le formulaire de reddition pour l'année 2015 en retirant complètement la section consacrée aux opérations d'entretien hivernales ;

ATTENDU que ce fait représente environ 30% du budget d'entretien de la voirie et que la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles devra justifier sa reddition de compte si les frais encouru en voirie n'atteignent pas 90% du montant de la subvention

Monsieur le conseiller Robert Asselin propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles proteste vigoureusement contre le retrait des frais encourus d'entretien et d'intervention en saison hivernale au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Que copie de cette résolution soit transmise, à savoir ;

M. Jacques Daoust, Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

M. Sylvain Pagé, Député de Labelle

MRC d'Antoine-Labelle et toutes ses municipalités

ADOPTÉE

ITEM 16-04-7.3 PROGRAMME D'AIDE A L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL - SUBVENTION DISCRETIONNAIRE DE M. SYLVAIN PAGE DEPUTE DE LABELLE- MAINTIEN DE SUBVENTION AU MONTANT 40 000.00\$

Les membres du conseil conviennent que la secrétaire-trésorière adjointe rédige une lettre adressée à M. Sylvain Pagé afin de le remercier de son écoute et de sa compréhension et que le maire M. Pierre-Paul Goyette en soit le signataire.

ADOPTÉE

2255-16-04-7.4 TECQ- N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS –REVISION PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET DES CHAUSSEES - AUTORISATION PAIEMENT FACTURE 1 336.58\$

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Monsieur le conseiller Robert Asselin que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à émettre un chèque au montant de 1 336.58\$ taxes incluses à l'ordre de N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS en paiement de la facture #312 pour les honoraires à date dans le dossier de la TECQ 2014-18.

ADOPTÉE

2256-16-04-7.5 TECQ- PUIITS ARTESIEN GLF - AUTORISATION PAIEMENT FACTURE 15 212.24\$

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à émettre un chèque au montant de 15 212.24\$ taxes incluses à l'ordre de PUIITS ARTÉSIENS GLF en paiement de la facture pour l'achat et l'installation des pompes pour le réseau d'aqueduc municipal. Et que cette dépense est imputable au programme TECQ 2014-2018

ADOPTÉE

2257-16-04-7.6 MUNICIPALITE DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES- REGLEMENT #286-1 CONSTRUCTION ET CESSION DE CHEMINS : ADOPTION POUR AJOUT DE L'ARTICLE 4.6.6- FONDATION DE CHEMINS EN ZONE VILLEGIATURES 01-02-03-04-05 ET 06

Règlement no 286- 1 modifiant le règlement #286 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées.

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de St-Aimé-du-Lac-des-Iles de modifier le règlement relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 8 mars 2016.

En conséquence, Il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 286-1, modifiant le règlement numéro 286, relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 286 et s'intitule " Règlement abrogeant et remplaçant le règlement #225 et amendements, relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées".

1.2 Aire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

1.3 Personnes assujetties au présent règlement

Le présent règlement s'applique à toute personne morale de droit public ou de droit privé et à tout particulier.

1.4 Validité du présent règlement

Le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles décrète le présent règlement dans son ensemble et également partie par partie, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa de manière à ce que, si un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

CHAPITRE II**DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES****2.1 Interprétation du texte**

Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut. L'emploi du verbe au présent inclut le futur. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut en être question. Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte indique le contraire. Avec l'emploi du mot "doit" ou "sera" l'obligation est absolue. Le mot "peut" conserve un sens facultatif.

2.2 Unité de mesure

Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées sont en référence avec le système international d'unité métrique (S.I.).

2.3 Terminologie

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

Chemin: Rue desservant les propriétés en campagne.

Route: Rue de première importance reliant des agglomérations entre elles.

Rue: Voie de circulation publique ou privée servant à la circulation des véhicules.

Emprise: Superficie de terrain, de propriété publique ou privée destinée au passage d'une rue; signifie aussi les limites ou le périmètre de ce terrain. (Voir annexe "A")
(La largeur de l'emprise peut varier selon si la rue proposée est en remblai ou de déblai).

Sous-fondation: Terrain dépourvu de souches, de grosses roches et de matières végétales, en déblai ou en remblai, prêt à recevoir la fondation.
(Voir annexe "A").

Fondation: Matériel granulaire (gravier brut) recouvrant la sous-fondation.

2.4 Annexes

Annexe "A", intitulée "Composante d'une rue" fait partie intégrante du présent règlement.

Annexe "B" intitulée "Aire de virée en terrain plat" fait partie intégrante du présent règlement.

Annexe "C", intitulée "Aire de virée à sens unique en terrain plat" fait partie intégrante du présent règlement.

Annexe "B-1" intitulée "Composante d'une aire de virée à sens unique, en terrain plat" fait partie intégrante du présent règlement.

Annexe "C-1" intitulée "Composante d'une aire de virée, à sens unique, en terrain plat" fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE III**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES****3.1 Administration du présent règlement**

L'administration du présent règlement est confiée à l'inspecteur municipal selon les modalités prévues au présent règlement. La municipalité peut nommer un ou des substituts à l'inspecteur municipal avec les mêmes devoirs et pouvoirs.

3.1.1. Nomination de l'inspecteur municipal

Le conseil nomme par résolution un inspecteur municipal ainsi que son ou ses substituts.

3.1.2. Responsabilité de la municipalité

Tout employé ou fonctionnaire investi de l'autorité d'émettre des permis ou des certificats requis par la Loi, doit se conformer aux exigences du présent règlement. Tout permis ou certificat qui est en contradiction avec le présent règlement est nul et sans effet. Aucune information ou directive donnée par les officiers ou les employés de la municipalité n'engage la responsabilité de la municipalité, à moins qu'une telle information ou directive ne soit conforme aux dispositions du présent règlement.

3.1.3. Visite des chantiers

L'inspecteur municipal peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter entre 7:00 heures et 19:00 heures, sauf s'il s'agit de jour férié, tout lieu de construction d'une rue régie par le présent règlement.

3.2. Certificat d'autorisation**3.2.1. Obligation**

Quiconque désire entreprendre la construction d'une rue doit, au préalable obtenir de l'inspecteur municipal un certificat d'autorisation. Si le requérant n'est pas le propriétaire du terrain où sera construite la rue, il doit être autorisé par le propriétaire du terrain au moment de la demande de certificat. Tout certificat doit être émis en conformité avec le présent règlement. Le requérant doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au certificat d'autorisation et aux déclarations faites lors de la demande.

3.2.2. Forme de la demande de certificat d'autorisation

Toute demande de certificat d'autorisation pour la construction d'une rue doit être faite sur des formules fournies à cet effet et doit être accompagnée d'un plan fourni par le requérant et illustrant les éléments suivants:

- a) le tracé de la rue proposée;
- b) à tous les quinze (15) mètres (40.21 pieds) minimum, une section transversale montrant les élévations du terrain naturel, devra être prise vis-à-vis des deux (2) emprises, les deux (2) fossés et au centre de la rue proposée là où un remblai de plus de un (1) mètre (3.28 pieds) d'épaisseur est exigé et là où un déblai de moins de un (1) mètre (3.28 pieds) d'épaisseur est exigé, pour arriver au profil final de la sous-fondation.
- c) montré au moyen d'élévation le profil final de la sous-fondation, tout en indiquant les pentes de la rue proposée;
- d) la direction du drainage prévu pour les eaux de surface ainsi que l'emplacement et le diamètre des ponceaux;
- e) les lacs et cours d'eau situés dans un rayon de cent (100) mètres (328.08 pieds) de la rue proposée;
- f) le réseau routier situé dans un rayon de cinquante (50) mètres (164.04 pieds) de la rue proposée;
- g) les bâtiments situés dans un rayon de cinquante (50) mètres (164.04 pieds) de la rue proposée.

3.2.3 Coût du certificat

Toute personne demandant l'émission d'un certificat d'autorisation doit payer les honoraires de vingt (20.00) dollars. Le paiement de ces honoraires doit se faire soit en argent, soit par chèque ou mandat postal payable à l'ordre de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

3.2.4 Modification aux plans et documents ou à la description des travaux

Toute modification apportée aux plans et documents ou à la description des travaux après l'émission du permis ou du certificat doit être demandée par écrit et être approuvée par l'inspecteur municipal, avant l'exécution des travaux ainsi modifiés. L'inspecteur municipal ne peut approuver les modifications que si elles sont conformes aux dispositions du présent règlement. Cette approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis ou du certificat.

3.2.5 Validité du certificat d'autorisation

Tout certificat devient nul et sans effet dans un ou l'autre des cas suivants:

- a) si les ouvrages prévus n'ont pas commencé dans les six (6) mois de la date d'émission du certificat;
 - b) si les travaux ont été interrompus pendant une période continue de plus de douze (12) mois;
 - c) si les travaux n'ont pas été complétés dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la date d'émission du certificat;
 - d) si les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées;
 - e) si les travaux prévus au certificat ne respectent pas les renseignements et les plans fournis lors de la demande.
- Dans l'un ou l'autre de ces cas, un nouveau certificat devra être obtenu par le requérant avant de poursuivre ou reprendre les travaux.

CHAPITRE IV

NORMES DE CONSTRUCTIONS

4.1 DÉFRICHAGE ET ESSOUCHEMENT

4.1.1 Défrichage et essouchement

Le défrichage et l'essouchement doivent être effectués sur toute la largeur de l'emprise de la rue, les souches et grosses roches doivent être enlevées sur toute la largeur de la sous-fondation de la rue jusqu'à cinquante (50) centimètres (19.7 pouces) en-dessous de son profil final. L'emprise doit être libre de tout obstacle pouvant nuire à l'entretien futur de la rue.

4.1.2 Enlèvement du sol arable

La terre noire, le sol organique, de même que toutes les matières végétales doivent être enlevées sur toute la largeur de la sous-fondation de la rue.

4.2 LA SOUS-FONDATION

La sous-fondation

La sous-fondation de la rue doit être nivelée. Elle doit avoir une pente transversale d'au moins deux pour cent (2%) du centre de la rue vers les fossés. Elle doit avoir une largeur minimale de neuf (9) mètres (29.53 pieds).

4.3 APPEL A L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le requérant doit faire appel à l'inspecteur municipal entre chacune des étapes des normes de construction, c'est-à-dire, après le défrichage et l'essouchement, après l'enlèvement du sol arable et après que la sous-fondation a été nivelée, avant de recevoir le gravier brut.

4.3.1 Sondage

Si l'article no 4.3 du présent règlement n'est pas respecté dans son intégralité totale, la municipalité se réserve le droit de faire des sondages. Le nombre de ces sondages ne dépasseront pas quatre (4) par longueur de deux cents (200) mètres (656.17 pieds). Ces sondages seront confiés à une firme spécialisée et ce, aux frais du promoteur.

4.4 LES FOSSÉS

Des fossés doivent être creusés de chaque côté de la rue avec une pente suffisante pour permettre l'écoulement libre des eaux de surface. Le profil des fossés doit être tel qu'il n'y séjournera aucune eau stagnante. La profondeur minimale des fossés est de cinquante (50) centimètres (19.7 pouces) plus bas que le dessus de la sous-fondation quand la rue proposée est en déblai et de cinquante centimètres (19.7 pouces) plus bas que le terrain naturel quand la rue proposée est en remblai. Ces fossés doivent toujours être dirigés vers des points bas ou vers des ponceaux capables d'éliminer l'apport d'eau. La largeur du bas de tout fossé doit être d'au moins cinquante (50) centimètres (19.7 pouces). De plus, la pente latérale de tout fossé doit être de 1.5 dans 1 maximum.

Nonobstant l'alinéa précédent, une pente de 1 dans 1 peut être pratiquée lorsque le sol est peu maniable. Dans le cas de roc dynamité, la pente maximale des fossés peut être de 1 dans 10.

4.5 LES PONCEAUX

Les ponceaux transversaux doivent être d'acier galvanisé ou en polyéthylène (boss 2000) ou équivalent. Ils doivent être installés sur un coussin de sable ou de gravier dont la grosseur n'excède pas deux point cinq (2.5) centimètres (1 pouce). Ils doivent être d'une longueur minimale de douze (12) mètres (39.4 pieds) et d'un diamètre minimal de quarante (40) centimètres (15.7 pouces).

La pente minimale d'un ponceau doit être de deux pour cent (2%) et la pente maximale de six pour cent (6%).

Le sol ne doit pas être laissé à nu aux extrémités des ponceaux et les pentes du remblai doivent être de 1.5 dans 1 minimum et recouverte de matières végétales.

4.6 LA FONDATION

4.6.1 Largeur et pente

La fondation doit avoir une largeur minimale de huit mètres et neuf centièmes de mètre (8.09 mètres (26.53 pieds) et présenter une pente transversale de deux (2%) du centre de la rue proposée vers les fossés.

4.6.2 Composition

La fondation doit être composée de trente (30) centimètres (12 pouces) de gravier brut dont la grosseur n'excède pas quinze (15) centimètres (6 pouces).

4.6.3 Niveau de la fondation

En terrain plat, le niveau de la fondation de la rue ou du chemin proposé doit être en moyenne à quinze (15) centimètres (6 pouces).

4.6.4 La fondation d'une aire de virée

La fondation d'une aire de virée doit être construite selon les articles 4.6.1., 4.6.2 et 4.6.3 sur un diamètre de quinze mètres et huit centièmes de mètre (15.08) (49.50 pieds).

Nonobstant l'alinéa précédent, la pente maximale d'une aire de virée doit être de cinq pour cent (5%) du centre de la virée vers le fossé. (Voir les annexes "B" et "B-1").

4.6.5 La fondation d'une aire de virée à sens unique

La fondation d'une aire de virée à sens unique doit être construite selon les articles 4.6.1, 4.6.2 et 4.6.3 sur un rayon intérieur de six mètres et trente centièmes de mètre (6.30) (20.67 pieds) et sur un rayon extérieur de douze mètres et trente centièmes de mètre (12.30) (40.35 pieds), soit une largeur de fondation de six (6) mètres (19.68 pieds), et présenter une pente transversale de deux pour cent (2%) vers le fossé. (Voir les annexes "C" et "C-1").

MODIFICATION AU RÈGLEMENT #286 PAR LE RÈGLEMENT 286-1

4.6.6 La fondation de chemins en zones villégiature 01- 02 - 03 - 04 - 05- 06

Nonobstant ce qui précède, la largeur de la fondation d'un chemin en zone villégiature 01- 02 - 03 - 04 - 05- 06 peut être réduite à 4.5mètre et le diamètre d'une aire de virée peut être réduite à 9.0 mètre.

Tout bâtiment principal doit être accessible depuis une rue ou une route, par une allée d'accès principale ou secondaire carrossable, gravellée, pavée ou asphaltée, de sorte que chaque bâtiment soit accessibles aux véhicules d'urgence.

Note : Les chemins ainsi construits ne pourront être municipalisés

4.7 RACCORDEMENT AU RÉSEAU EXISTANT

Le raccordement de toute nouvelle rue à une route régionale et/ou provinciale doit être conforme aux normes de sécurité et de visibilité du Ministère des Transports de même qu'à celles relatives aux pentes et au volume de circulation.

4.8 LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Lorsque la hauteur d'un fossé sur une courbe extérieure dépasse deux mètres et cinq-dixièmes de mètre (2.5) (8.2 pieds) par rapport à la fondation, une glissière de sécurité devra être installée.

CHAPITRE V**ACCES A LA VOIE PUBLIQUE****5.1 LES PONCEAUX****5.1.1 Obligation d'installer un ponceau**

Si des entrées privées de maison, de garage ou autres voies d'accès à la rue doivent enjamber les fossés de la rue, des ponceaux d'acier galvanisé ou en polyéthylène (boss 2000) ou équivalent doivent être installés à tous les endroits où un écoulement d'eau permanent ou saisonnier le justifie. Ces ponceaux sont à la charge du propriétaire du terrain concerné, tant pour l'achat que pour son entretien.

5.1.2 Diamètre d'un ponceau

Un ponceau installé en vertu de l'article précédent doit avoir un diamètre suffisant pour permettre l'égouttement de l'eau sans en retarder le débit en aucun temps de l'année.

Sans limiter la portée de l'alinéa précédent, le diamètre minimal d'un ponceau doit être de quarante (40) centimètres (15.7 pouces).

5.1.3 Longueur d'un ponceau

Un ponceau installé en vertu de l'article 5.1.1 doit avoir une longueur minimale de six (6) mètres (19.7 pieds) et une longueur minimale de douze (12) mètres (40 pieds).

Le sol ne doit pas être laissé à nu aux extrémités des ponceaux et 1 des pentes du remblai doivent être de 1.5 dans 1 minimum et recouvertes de matières végétales.

5.2 PENTE DES ENTRÉES VÉHICULAIRES

La partie des entrées véhiculaires située dans l'emprise d'une rue doit avoir une pente nulle ou une pente de deux pour cent (2%) vers la propriété.

CHAPITRE VI**CESSION OU MUNICIPALISATION D'UNE RUE OU D'UN CHEMIN****6.1 PRINCIPE**

Ni l'acceptation du principe de la construction d'une rue ou d'un chemin, ni l'acceptation des plans et devis de construction, ni les inspections que peut effectuer tout fonctionnaire municipal durant l'exécution des travaux, ne peut constituer pour le conseil municipal, une obligation d'accepter la cession ou la municipalisation d'une telle rue ou d'un tel chemin.

PROCÉDURES

Dans le cas d'une cession d'une rue privée, la procédure de cession est la suivante:

- a) Faire une demande au conseil par requête signée par les propriétaires riverains et le propriétaire du fond de l'assiette de rue ou du chemin;
- b) Produire un plan de cadastre enregistré de la rue ou du chemin à être cédé(e);
- c) Produire un plan de localisation de la fondation et des fossés du rapport à son emprise;
- d) Céder la rue pour la valeur de un (1) dollar.

6.3 DÉCISION

Le conseil rend sa décision dans l'intérêt public, entres autres, il ne peut prendre à sa charge l'entretien des rues d'un nouveau lotissement que lorsque l'évaluation des propriétés attenantes est suffisante pour payer les frais encourus pour l'entretien de ces rues.

CHAPITRE VII**DISPOSITIONS FINALES****7.1 CONTRAVENTIONS ET RECOURS**

Toute personne qui enfreint l'une quelconque des dispositions de ce règlement est coupable d'offense et passible d'une amende, avec ou sans frais.

Le montant de ladite amende est fixé par la cour, à sa discrétion, mais ladite amende n'est pas inférieure à cent dollars (100.00\$). Et n'excèdera pas trois cents dollars (300.00\$), avec ou sans frais, suivant le cas. Et si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera. La procédure pour le recouvrement des amendes est celle prévue à la première partie de la Loi des poursuites sommaires (L.R.Q. chapitre P-15).

7.2 AMENDEMENT AU PRÉSENT REGLEMENT

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément à la Loi.

7.3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à la séance régulière du 12 avril 2016

ITEM 16-04-7.7 REGLEMENT 09-21 REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION 9-1-1 - REMPLACEMENT DE PANNEAUX OU POTEAUX - FRAIS ADDITIONNELS OU TOUJOURS AU FRAIS DE LA MUNICIPALITE

Cet item est remis pour étude au budget 2017

2258-16-04-7.8 APSAM- FORMATION SIMDUT 2015 - AUTORISATION INSCRIPTION POUR M. MARCO GRENIER M. SYLVAIN GRENIER

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'inscription de M. Marco Grenier et de M. Sylvain Grenier à la formation SIMDUT 2015 qui aura lieu à Mont-Laurier le 19 mai 2016 et que les frais inhérents à cette formation soit à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE

2259-16-04-7.9 APSAM- FORMATION SIGNALISATION TRAVAUX ROUTIERS - AUTORISATION INSCRIPTION POUR M. MARCO GRENIER

Monsieur le conseiller Gaston Valiquette propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'inscription de M. Marco Grenier à la formation Signalisation travaux routiers qui aura lieu à Maniwaki le 18 mai 2016 et que les frais inhérents à cette formation soit à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE

2260-16-04-7.10 SANTINEL- FORMATION SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL - AUTORISATION INSCRIPTION POUR M. MARCO GRENIER ET M. STEPHANE SINETTE

Monsieur le conseiller Gaston Valiquette propose, appuyé par Monsieur le conseiller Robert Asselin que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'inscription de M. Marco Grenier et de M. Stéphane Sinette à la formation Secourisme en milieu de travail qui aura lieu à Mont-Laurier et que les frais inhérents à cette formation soit à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE

*La séance est ajournée par le maire, M. Pierre-Paul Goyette. Il est 20:28 heures.
La séance est réouverte par le maire, M. Pierre-Paul Goyette. Il est 20:44 heures.*

ITEM 16-04-8.1-A POULIN LAURIN ARCHITECTES- PROJET SALLE ET LOCAL PATINOIRE : OFFRE DE SERVICE- MME ÉLISABETH LAURIN -ARCHITECTE - RESOLUTION MANDAT 6 000.00\$ PLUS TAXES

Cet item est reporté à une prochaine assemblée. En attente de développement suite à une première réunion du Comité d'étude pour la salle multifonctionnelle communautaire.

2261-16-04-8.2-B FORMATION DU COMITE D'ETUDE POUR LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU'une démarche est débuté depuis un certain temps déjà pour la mise en place d'une nouvelle patinoire et qu'un comité travaille déjà sur le dossier ;

ATTENDU QU'une nouvelle démarche afin de construire et / ou réaménager une nouvelle salle multifonctionnelle communautaire se met actuellement en branle ;

ATTENDU QUE les deux dossiers sont rendus à des étapes bien différentes ;

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller André Cyr s'est montré intéressé à prendre en charge la mise en place d'un comité d'étude pour la salle multifonctionnelle communautaire, afin de bien cibler les besoins, les attentes et les buts de la population ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles nomme M André Cyr à titre de président du dit Comité d'étude et qu'il assure le suivi auprès des membres du conseil.

Il est convenu que le Comité présentera un rapport mensuel aux membres du conseil sur le déroulement du dossier,

Il est également convenu que le Comité sera constitué des membres du conseil qui seront intéressés à en faire partie et de citoyens de la municipalité faisant partie ou non des différents organismes de la municipalité et désirant s'impliquer sur le sujet, et ce, pour un total de 13 membres. La liste des membres de ce comité sera fournie à la table du conseil dès qu'elle sera établie.

ADOPTÉE

2262-16-04-9.1- ASSO DU LAC-DES-ILES - LETTRE DE LA PRESIDENTE MME DANIELLE JOLY - RETRAIT DE 2 POUTRELLES 23/03/2016 ET 2 LE 04/04/2016 : SITUATION STABLE

ATTENDU QUE la gestion du niveau du lac des îles est depuis longtemps une source de questionnements et de contradictions ;

ATTENDU QUE la gestion du barrage se fait par les employés de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles au meilleur de leurs connaissances et avec les informations qu'ils obtiennent;

ATTENDU QUE le lac des îles fait parti de 2 entités municipales, soit la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et la Ville de Mont-Laurier et que les citoyens des 2 municipalités sont touchés par les variations du niveau du lac ainsi que la qualité de l'eau ;

ATTENDU QU' actuellement le sonde qui permettait de faire une meilleur gestion et vérification du niveau du lac est hors fonction et ce depuis un minimum de 2 ans;

ATTENDU QU' il devient urgent qu'une rencontre soit organisée entre les 2 municipalités afin de convenir des gestes concrets à poser ou de mettre en place un plan d'action dans ce dossier ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Benoit, appuyé par Monsieur le conseiller Mélanie Lampron que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles autorise M. le maire Pierre-Paul Goyette à prendre contact avec M. le maire Michel Adrien afin de lui faire part de la situation et des préoccupations des citoyens de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles .

ADOPTÉE

2263-16-04-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé Monsieur le conseiller Gaston Valiquette la levée de l'assemblée régulière du 12 avril 2016.

ADOPTÉE

Pierre-Paul Goyette
Maire

Josée Collard
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Pierre-Paul Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Pierre-Paul Goyette, Maire